



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2012

Date de la convocation : 05 juillet 2012

Date d'affichage de la convocation : 05 juillet 2012

Date d'affichage des délibérations :

Le douze juillet deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, MM LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Absents et excusés : MM GUERVENO Pascal, LEMAITRE Jean-Luc, BARILLER Alain

Absents: Mme GRANIER Michèle

Secrétaire de séance : M. HENRY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Cependant, Véronique SIMON, qui avait quitté la séance plus tôt, s'étonne de la décision prise relative à l'inscription d'un enfant non suzannais à l'école publique Perrine Dugué.

Monsieur le Maire l'informe que ce sujet a été débattu en séance, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, compte tenu du fort investissement de chacun des deux parents au sein d'associations locales, de l'inscription de leur fils à l'école publique.

Daniel VANNIER précise que la commune de Torcé-Viviers a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement à hauteur du coût moyen d'un élève dans leur école. Le Conseil Municipal de Torcé-Viviers a rendu une réponse négative.

Roland GAILLARD rappelle qu'il s'agit là d'un cas particulier et que les décisions d'inscription d'un élève résidant hors de la commune à l'école publique Perrine Dugué dépendent de décisions ponctuelles du Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter quatre sujets à l'ordre du jour :

- Salle des Fêtes Fernand-Bourdin: présentation de devis
- Pôle Santé Ambroise-Paré - proposition renouvellement du contrat d'entretien de l'installation de géothermie.
- Demande d'aliénation d'une partie de terrain communal - régularisation
- Annulation d'une facture au profit d'une école qui a utilisé une salle communale pour un pique-nique (en raison des intempéries)

FINANCES

PISCINE JEAN-TARIS - convention de délégation d'exploitation et de remboursement des frais relatifs au fonctionnement de la piscine intercommunale de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la CCEC ont été modifiés afin de les doter de la compétence obligatoire « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Piscine intercommunale de Sainte Suzanne ».

Cette modification des statuts a été approuvée par Madame la Préfète, par arrêté n° 2012165-0001 en date du 21 juin 2012.

Il est proposé que la commune de Sainte Suzanne gère le fonctionnement de cette piscine en 2012, sachant qu'à partir de 2013, elle sera prise en charge par la Communauté de Communes des Coëvrons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'assurer la gestion de la piscine intercommunale à la commune de Sainte Suzanne, pour l'année 2012,
- **PREND ACTE** que la CCEC prendra en charge tous les frais de fonctionnement et d'investissement, soit par facturation directe des fournisseurs, soit par remboursement à la commune,
- **AUTORISE** le Maire, ou Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer la convention de délégation de gestion à intervenir entre la CCEC et la commune de Sainte Suzanne,
- **ACCEPTE** le transfert de l'actif entre la commune de Sainte Suzanne et la CCEC,
- **AUTORISE** le Maire, ou Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer le procès verbal de

transfert de l'actif.

Atelier Informatique et Numérique - subvention à verser pour la présence des élèves de l'école privée Sainte-Marie

Il a été inscrit au budget 2012 à l'article 6574 - *subventions aux organismes privés* la somme de 200 € pour la participation communale de 5 € pour chacun des élèves qui ont assisté aux cours d'informatique pendant l'année scolaire 2011-2012.

L'atelier informatique et numérique a adressé la liste définitive du nombre d'élèves participants, il convient de verser la somme correspondante :

École privée Sainte-Marie - 30 élèves x 5 € = 150,00 €

Roland GAILLARD ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de verser la subvention correspondant au nombre d'élèves ayant fréquenté les cours de l'association Atelier Informatique et Numérique, soit un montant total de 150,00 €,
- **PRECISE** que cette subvention nominative sera imputée à l'article 6574 « subventions aux organismes privés » comme il avait été inscrit au BP 2012.

SIVU des Petites Cités de Caractère - participation 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU. En échange, elle bénéficie de prestations du SIVU qui ont déjà été détaillées en séance.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2012 s'élève à 994,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 994,57 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »
- **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2012 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère sur le compte de la BDF de Laval :
Code banque : 30001 Code guichet : 00459 N° de compte : D536000000 Clé : 38

TRAVAUX

Local commercial - 4 rue des Coëvrons

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la cession de son fonds de commerce par M. Guy CHARLOT, le bail commercial à effet du 1er juillet 2012 a été signé avec M. ROUSSEAU le 28 juin dernier et précise que dans le cadre d'un tel bail, la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour adapter les locaux loués ou les mettre en conformité avec la réglementation existante est exclusivement supportée par le locataire.

Il est cependant proposé, à titre exceptionnel, que la commune prenne en charge le remplacement du chauffe-eau ainsi que quelques menues réparations liées à l'électricité.

Deux devis ont été demandés:

- | | | |
|---|-------------------|---------------|
| – | ABAFFOUR Bernard: | 1 202,75 € HT |
| – | SAV SYSTEM: | 1 692,89 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ABAFFOUR de Torcé-Viviers pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 1 202,75 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lui notifier.

Budget Principal - décision modificative n° 2

Compte tenu de la décision de remplacer le chauffe-eau dans le local commercial sis au 4 rue des Coëvrons, il est nécessaire de prévoir les écritures ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		700,00
Total de la décision modificative n° 1		-	700,00
Pour mémoire B.P.		1 080 264,42	925 165,66
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	2 188,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 080 264,42	928 053,66

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2132-75	Chauffe-eau local commercial 4 rue des Coëvrons		700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	700,00	
Total de la décision modificative n° 1		700,00	700,00
Pour mémoire B.P.		490 068,81	490 068,81
Pour mémoire total des décisions modificatives		2 000,00	2 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		492 768,81	492 768,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°2 du budget principal.

PERSONNEL COMMUNAL

Promotion Interne - Agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe que la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 31 mai dernier a donné un avis favorable à l'inscription de Michel DELETANG sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise.

La nomination de l'agent sur ce nouveau grade n'a aucune incidence financière compte tenu du fait qu'il s'agit d'un grade de même échelle (5) et qu'il conserve le même échelon.

Il est proposé de créer le poste d'agent de maîtrise et de procéder à la déclaration de vacance de poste sans publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** la création de poste d'agent de maîtrise à temps complet et ce à compter du 1er septembre 2012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacance de poste dans la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de la Mayenne, sans publicité.

ADMINISTRATION GENERALE

École Privée Sainte-Marie - contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Préfecture ont transmis une copie de la demande de transformation en contrat d'association du contrat simple de l'école privée « Sainte-Marie », déposé le 30 janvier 2012.

Les services de l'Inspection Académique ont effectué une visite des locaux le 25 juin dernier, ils ont aussi émis un avis sur la demande de contrat d'association.

Dans un premier temps, il a été précisé à la commune que celle-ci devait attendre l'avis de l'inspection académique avant de prendre position. Or, l'information contraire a été communiquée le matin même de cette séance.

Les élus souhaitent connaître comme convenu avec les autorités, le positionnement de l'inspection académique sur le contrat d'association et sur la sécurité des locaux avant de prendre position. Des négociations auront lieu dans le cadre du contrat d'association. Elles porteront notamment sur ces attentes.

Considérant qu'il est difficile d'émettre un avis sur ce dossier, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote:

POUR:	6
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	5

Après en avoir délibéré et voté à 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de transformation en contrat d'association du contrat simple de l'école privée « Sainte-Marie » de Sainte-Suzanne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Madame la Préfète.

La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est transmise à chacun des conseiller en même temps que le présent compte-rendu.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Salle des Fêtes Fernand-Bourdin: présentation de devis

Roland GAILLARD annonce que les travaux de réfection de toiture de la salle des fêtes commencent lundi 16/07 prochain.

L'entreprise retenue, MAINE RAVALEMENT du Mans a été sollicitée pour réaliser de nouveaux devis de réfection:

– enduits extérieurs:	6 082,54 € HT
– reprise placo-plâtre estrade:	590,00 € HT
– cloison placo-plâtre cuisine:	1 650,00 € HT
– isolation travées plafond:	<u>560,00 € HT</u>

soit un total de 8882,54 € HT

Pour rappel: le devis relatif à la réfection de la toiture s'élève à la somme de 20 608,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les devis ci-dessus présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à l'entreprise Maine Ravalement du Mans.

Pôle Santé Ambroise-Paré - proposition renouvellement du contrat d'entretien de l'installation de géothermie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise OGOTHERMIE de Meslay-du-Maine soit reconduit pour les prestations d'entretien, de maintenance et de dépannage de l'installation géothermie du pôle santé Ambroise-Paré.

Le montant de la prestation est remboursé intégralement par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'entretien de l'installation géothermie du Pôle Santé Ambroise-Paré courant du 01/10/2012 pour une durée de trois ans, au prix de 150,00 € HT/an.

Demande d'aliénation d'une partie de terrain communal Rue Perrine Dugué - régularisation

Roland GAILLARD explique qu'il convient de régulariser un accord écrit datant de 1988 attestant la cession d'une partie de terrain communal à M. et Mme CHOISNET Jean-Paul sur leur propriété sise 1 rue Perrine Dugué. Suite à ce courrier du Maire de l'époque, l'acte de vente n'a jamais été rédigé ni le bornage réalisé.

Il est proposé que la commune prenne en charge le bornage relatif à ce découpage et que les demandeurs prennent en charge les frais d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le cabinet ZUBER pour réaliser le bornage cité ci-dessus pour une prise en charge communale,
- **DEMANDE** que le cabinet ZUBER facture directement les frais d'acte au demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Roland GAILLARD à signer l'acte à venir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à M. et Mme CHOISNET Jean-Paul.

Annulation d'une facture au profit d'une école qui a utilisé une salle communale pour un pique-nique (en raison des intempéries)

La commune a pour habitude de proposer la salle des fêtes Fernand Bourdin, quand elle est disponible, aux écoles qui auraient besoin d'être abritées au moment du pique-nique. Monsieur le Maire précise qu'au cours du dernier trimestre scolaire, beaucoup de classes se sont rendues à Sainte-Suzanne.

Au cours de la journée du 07 juin, 5 écoles, qui n'avaient rien réservé, ont fait appel à la mairie pour un repli en salle. Suite aux intempéries, la salle du 1er étage a donc été proposée à l'une d'elles.

La prestation « location de salle de fêtes pour pique-nique » leur a été facturée par erreur. L'école, considérant qu'elle n'a pas bénéficié du même confort que la salle des fêtes (tables/chaises/sanitaires) demande l'annulation de cette facture.

Il est proposé d'annuler cette facture de 50,00 € à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler le titre n° 226/2012 à l'encontre de l'école Aristide Bisson de Saint Pierre sur Dives (14).

INFORMATIONS GENERALES

FPIC - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le « bloc communal et intercommunal ».

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du 27 juin dernier, a décidé qu'il n'y aura pas de reversement vers les communes en 2012. L'objectif de la Communauté des Coëvrons est, à partir de 2013, de conserver cette manne financière qui sera destinée à financer les fonds de concours, notamment aux petites communes.

Plan Local d'Urbanisme

Roland GAILLARD évoque la 1ère réunion de préparation qui s'est déroulée le vendredi 06 juillet.

La 1ère étape consiste en un recensement exhaustif de tous les exploitants agricoles sur le territoire de la commune afin de les convier à une réunion de sensibilisation au mois d'octobre prochain.

La M.S.A. a été sollicitée pour éditer la liste de toutes les personnes figurant au répertoire « exploitants » comprenant les agriculteurs, cultivateurs, éleveurs, ...

Jean-Luc LEMAITRE et Raymonde POMMIER sont désignés référents sur cette partie liée à l'agriculture et dans la mesure du possible aller à leur rencontre afin que

l'enquête qui sera réalisée pour établir un diagnostic agricole soit le plus complet et le mieux expliqué possible.

Réforme Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - GUICHET UNIQUE

L'arrêté d'application du décret « DT - DICT » paru le 15 février dernier prévoit une entrée en vigueur des dispositions au 1er juillet 2012 des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-dédommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transféré la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitation (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés).

En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, à compter du 1er juillet, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes et lourdes de gestion et nos services internes semblent insuffisamment structurés pour conduire rapidement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité se propose de se substituer à la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérents au géoréférencement des ouvrages sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Considérant que la commune ne peut s'engager sans connaître l'impact financier que cela générerait, il est décidé de reporter le sujet quand les membres du Conseil Municipal auront tous les éléments pour délibérer.

- Monsieur le Maire annonce que depuis le 12 juillet, le distributeur automatique de billets de la Banque Postale est opérationnel 7 jours/7, 24 heures/24.

- EHPAD - le groupe ICADE a présenté le projet de construction mardi 10 juillet dernier, l'esquisse est montrée en séance.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Stanislas HENRY

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique